



Déclaration de Consignation

www.consignations.caissedesdepots.fr

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____

Catégorie _____

Nom : _____

(1) _____
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) :
(en chiffres)

M.

Date :

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

CODE POSTAL

VILLE OU PAYS

**Qualité de la
partie versante**

A consigné en qualité de

Les deniers de

**Rayer le cas
échéant la
mention
inutile**

la somme de (en toutes lettres)

les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation :

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...) oui non

joindre les pièces justificatives

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...) oui non

Liste des bénéficiaires oui non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation :

Signature du déposant

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé

Cachet :

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

Date :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.
(2) A remplir par le déposant.
(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de Gestion des consignations par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Les données à caractère personnel collectées pourront être transmises aux personnes habilitées à traiter les données en raison de leurs fonctions et ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace Économique Européen. La Caisse des Dépôts pourra également, le cas échéant, être amenée à communiquer vos données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au présent traitement.

En outre, nous vous informons qu'il vous est possible de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse des Dépôts à l'adresse électronique cil@caissedesdepots.fr ou à l'adresse postale suivante : Caisse des dépôts et consignations - Correspondant Informatique et Libertés, 56 rue de Lille, 75007 Paris.

De plus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.

PIECES A FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION

- La déclaration de consignation complétée et signée conformément aux dispositions contenues dans l'acte administratif et notamment mentionner s'il existe ou non des charges grevant les fonds ou valeurs consignés ;
- Le cas échéant, la copie des justificatifs des charges signalées sur la déclaration de consignation ;
- Original de l'acte administratif signé de l'autorité compétente, mentionnant :
 - Les motifs de la consignation ;
 - Les conditions et modalités de déconsignation, en particulier si elle se fait sur nouvelle décision administrative ou sur simple demande de l'ayant-droit désigné, lequel devra alors justifier de son identité ;
 - S'il est déjà connu, le(s) bénéficiaire(s).

POUR LA DECONSIGNATION

- Une demande de déconsignation du ou des bénéficiaires sur papier libre et par courrier simple accompagnée de :
 - Soit une nouvelle décision administrative (si la décision administrative à l'origine de la consignation le prévoit) ;
 - Soit la copie certifiée conforme par le greffe de la décision de justice définitive désignant le ou les bénéficiaires ;
- En présence de charges grevant les fonds, joignez à votre demande :
 - Soit le justificatif des droits du créancier pour règlement à son profit (actualisation du décompte de la créance et justificatif d'identité) ;
 - Soit la mainlevée de l'acte d'opposition pour règlement au bénéficiaire grevé ;
- Une copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire - RIB) ;
- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit :
 - En cas de personne physique, une copie resto / verso de la pièce d'identité en cours de validité ;
 - En cas d'une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois.



TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail ? : _____@

_____.

ou

par courrier postal ? :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :